

## **DELIBERATION N° 17 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2019 de la commune (budget principal).

**Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :**

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<b>Fonctionnement</b>			
Recettes	6 291 499,43 €		<b>6 291 499,43 €</b>
Dépenses	5 418 869,57 €		<b>5 406 047,84 €</b>
Résultat de clôture	+ 872 629,86 €		<b>+ 872 629,86 €</b>
<b>Investissement</b>			
Recettes	1 562 184,69 €	3 860 889,29 €	<b>5 423 073,98 €</b>
Dépenses	1 080 497,13 €		<b>1 080 497,13 €</b>
Résultat de clôture	+ 481 687,56 €	3 860 889,29 €	<b>+ 4 342 576,85 €</b>
<b>Ensemble</b>			
Recettes	7 853 684,12 €	3 860 889,29 €	<b>11 714 573,41 €</b>
Dépenses	6 499 366,70 €		<b>6 499 366,70 €</b>
Résultats de clôture	+ 1 354 317,42 €	3 860 889,29 €	<b>+ 5 215 206,71 €</b>

Le Compte Administratif 2019 de la commune est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 juin 2020.

### Intervention de Madame Claude LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

*Je précise d'emblée que cette intervention vaut à la fois pour le Compte administratif 2019 et pour le Budget primitif 2020.*

*Concernant l'Espace Chaudeau, nous avons pu observer que les sections d'investissement, ainsi d'ailleurs que l'état des entrées d'immobilisation 2019, présentaient avec précision les équipements réalisés ou à venir (page 21 du Compte administratif et page 19 du Budget primitif). En revanche les sections de fonctionnement ne nous permettent pas d'avoir quelque information que ce soit sur les recettes, sur les charges générales, les frais de personnel, les frais de spectacles ou sur ce qui a trait aux seules associations. Ne serait-il pas envisageable que vous nous communiquiez, à l'occasion du prochain Conseil municipal, un document présentant la comptabilité analytique de l'Espace Chaudeau, comme cela a déjà été fait en juin 2013, par exemple ?*

*Cela étant, nous nous abstenons lors du vote de cette délibération, comme lors du vote du Budget primitif. Il ne s'agit nullement d'un acte de défiance à l'égard de votre gestion des finances municipales. Mais nous souhaiterions être davantage associés aux réflexions qu'appellent les choix budgétaires, même si les Commissions sont des lieux d'échanges et même si, évidemment, les décisions vous appartiennent. J'ai personnellement apprécié, l'an dernier, la coopération à laquelle a donné lieu le remplacement des jeux du parc Saint Blaine. Nous espérons que de telles circonstances se reproduiront au cours de ce nouveau mandat, car nous tenons avant tout à nous mettre au service des Ludréennes et des Ludréens.*

*Merci à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ces documents et tout particulièrement à M. Florian Muller.*

Réponse de Monsieur LAMY :

Bien évidemment, nous pourrions vous présenter au prochain conseil municipal un document relatif à la gestion analytique de l'Espace Chaudeau.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il est vrai qu'à l'intérieur d'un compte administratif, nous pourrions y noter toutes les informations nécessaires mais nous devons respecter la nomenclature comptable. Je vous remercie à l'avenir de nous poser ce type de question en commission finances afin que l'on puisse préparer la réponse, mais c'était votre première.

Concernant l'Espace Chaudeau, actuellement, les coûts de charges sont répartis comme suit : 55% pour le côté associatif et 45% pour la partie culturelle.

L'Espace Chaudeau a une particularité, il est géré aujourd'hui par une bénévoles, que je remercie sincèrement. Sans elle, nous devrions payer une personne à temps plein pour gérer la partie culturelle. L'année dernière nous avons eu des coûts supplémentaires avec notamment le changement du moteur de l'ascenseur.

Quand vous avez évoqué Chaudeau dans vos propos, je pensais que vous alliez le remettre en cause. Sachez qu'il a maintenant 15 ans et que le financement arrivera à échéance à la fin de ce mandat.

Bien évidemment, nous vous donnerons les informations demandées au prochain conseil municipal.

Pour finir, vous aviez participé au choix des jeux pour le parc Saint Blaine. Nous devons changer ceux du parc Sainte Thérèse cette année, vous pourrez également y participer. L'année prochaine, nous refferons ceux du Plateau des Loisirs.

Pour finir, Mme Lombard, je voulais vous remercier pour vos remarques positives qui font avancer la ville.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Compte Administratif 2019 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

Réponse de Monsieur le Maire :

Cela peut paraître surprenant pour les nouveaux que le Maire sorte lors du vote du compte administratif. En effet, il ne peut pas participer à son vote car c'est sa gestion qui est mise en cause. Si le compte administratif est rejeté par un conseil municipal, c'est la Préfecture qui reprend la gestion de la commune.